

593

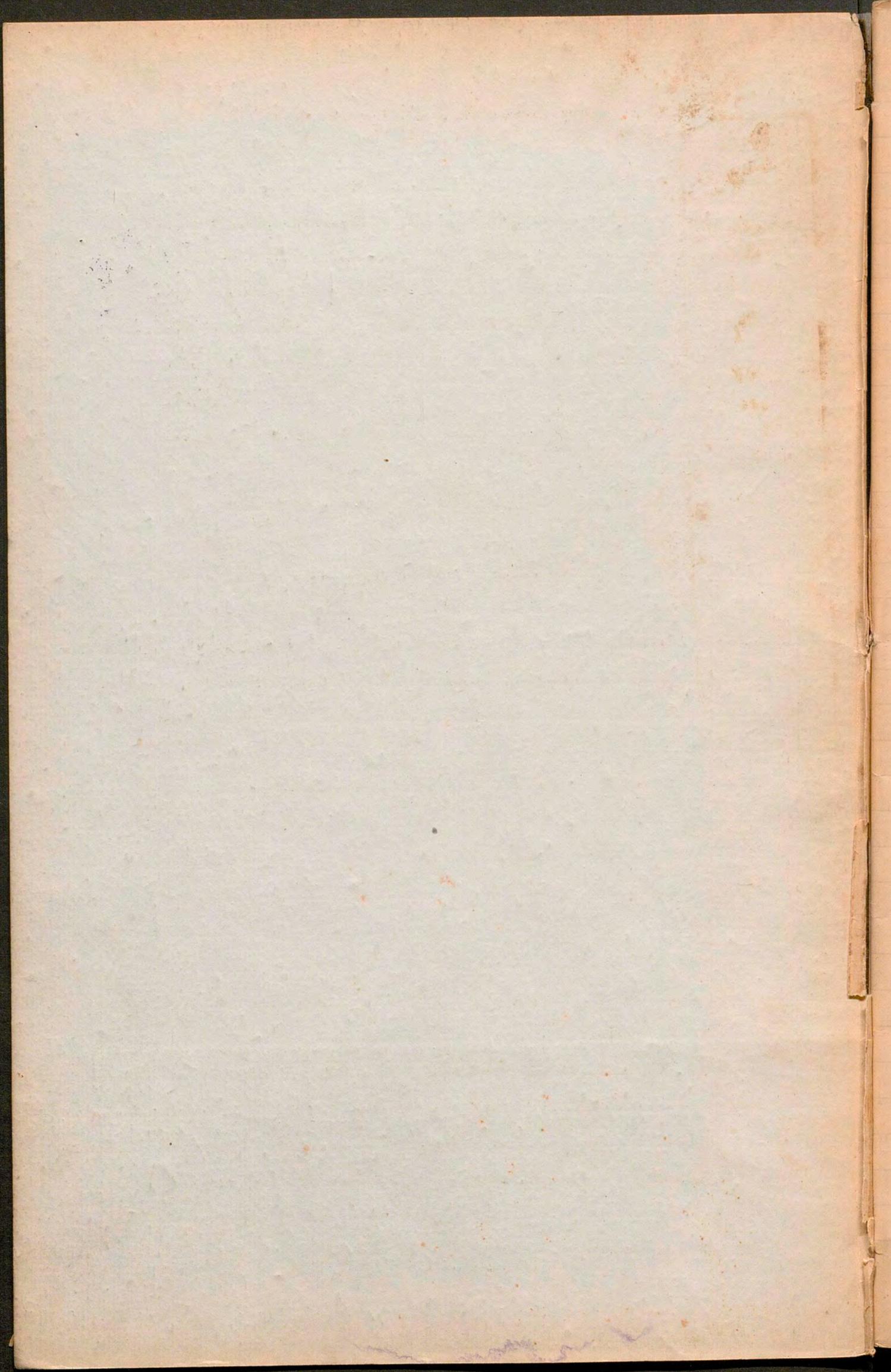
— 5 —

COMMISSION chargée de l'examen du projet
de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,
déclarant les îles d'Anjouan, de Mohéli et
de la Grande-Comore, colonies françaises.
(N° 360, année 1908.)

(Nommée le 21 janvier 1909.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : Félix CRÉPIN. *Rapporteur*
2^e — PAULIAT.
3^e — PEYTRAL.
4^e — CHARLES DUPUY. *Président*
5^e — CHAUTEMPS.
6^e — Amiral DE LA JAILLE.
7^e — CICÉRON. *Secrétaire*
8^e — Louis PICHON.
9^e — LUCIEN CORNET.



Séance du 22 Janvier 1909

Président : M. Charles Dupuy
Secrétaire M. Escaron

La commission de la République grecque
le ministre des Colonies a un jour prochain
Le Président Le Secrétaire



Ch. Dupuy
Escaron

Séance du 9 février 1909

1. La Commission de la République grecque le vendredi 12 fev
à 2 h. 3/4 m. Paul Olagnier, avocat de Saïd-ali et M. Bokowski, avocat de la République grecque
de Saïd-ali à 3 h. 1/4.
2. M. Creps est devenu rapporteur provisoire.

Le Président

Ch. Dupuy

Séance du 12 février 1909

La Commission entend :

1. M. Paul Olagnier, avocat de Saïd-ali (82, D^e Haussmann)
demande le report de la loi et la reconnaissance des droits acquis
Saïd-ali n'aurait pas, dit-il, renoncé, et si il conclut
pu'aurait toute conclusion Saïd-ali sait entendre
ou personne.

25 B² Haberkorn
 2^e - M. Bokanowski, orateur de la veuve de Mchely; il
 redonne la production des comptes de tabella que nous avons pas
 été communiqué à l'assemblée. - Le rapport
 reçoit que à l'ère domi son compte on un somme de 19000
 et quelle ~~on~~ domi qu'il oue. - L'orateur
 dit qu'il ney aurat ou us qu'il ney, un reconuement.
 - M. ~~on~~ devoyez sur la propriété Tomboni, qui
 appartent à la mère de la veuve et qui est ayant de
 aux mains de M. Humboldt. - L'orateur pour que
 l'assemblée de la prison ^{ou au reconuement de la} ~~parait~~ ^{ou au reconuement de la} ~~parait~~
 toute reconnaissance. -

- Le Cor de la Société d'Orateur
 de la Société de la Société Humboldt
 [M. Legros] l'assemblée 2 h 1/2
 55 rue de Chateaubriand 15 h 1/2

le Président

A. Du

Séance du 15 février 1909
 La commission entend
 M. Legros, secrétaire général de la
 Société française de la grande Course
 & M. Fontana, membre du conseil
 de Surveillance de la même Société.
 Le premier déclare que l'annexion
 pure & simple des Courses & le vote du
 projet de loi, son réajustement des droits de la
 Société libérale qu'il résultent, dit-il, du
 traité de 1887 & de la convention de 1897

Il contredit la déclaration de M. Blaquière au sujet de prétendus blancs semés fournis par Saïd Ali ; ainsi ce n'en avait jamais remis.

Il explique le cas de l'abrogation de cet ancien sultan, après avoir lu la genèse du protestant.

Il affirme que M. Humboldt ne s'est jamais opposé à l'émigration convenable.

Il fournit des explications sur les rapports financiers & autres entre Saïd Ali & la Société, ainsi que de celle-ci contre le premier.

Il répond à diverses questions posées par des membres de la Communauté.

Le Communiqué prend son rapport sur le préparé un résumé des discussions & des conclusions de la Communauté jusqu'à ce jour, résumé dont il donnera lecture à la prochaine séance, fixée au vendredi 19 courant, à 8 heures.

Le Président Le Secrétaire

A. D.

J. P.

Séance du 19 février 1909

M. Crémier, rapporteur, donne lecture d'un résumé des travaux de la Communauté à ce jour.

La Communauté décide que le rapporteur consultera tout au moins

de Colonne qui a été des Affaires
étrangères les détails de l'affaire,
et qui elle interviendra à une séance
ultérieure l'ancien gouverneur de
Mayotte, M. Faubert. Prêche,
et M. Lefebvre, Directeur de la
Société française de la grande Comore
Le Président Le Secrétaire

Ch. D. J. P. L.

Séance du jeudi 6 mars 1909

Le Comité des études d'histoire de la Comore

8 mars 1909

M. Ferrière-Réaube, ancien gouverneur de Colonne

M. Marchal id.

M. Martin ancien gouverneur par intérim
de Mayotte.

Le Président Le Secrétaire

Ch. D. J. P. L.

Séance du 8 Mars 1909

Le communiqué interviend =

1° M. Ferrière-Réaube, qui a été
commandant de Mayotte et protecteur
de Comores de 1886 à 1887, porteur en
particulier de la constitution du Bouscint -
Il affirme que Saïd Ali et sa famille

furent toujours les amis de la France; ~~et~~
 qui de contribuer à la penetration de
 l'influence française à Madagascar -
 & que le premier accepta, offrit même le
 protectorat de la France Comore, protec-
 torat soukante en fait depuis longtemps.

Il protesta de plus contre l'annexion
 portée contre Saïd Ali, l'avoir complètement
 unifié le territoire.

Il estime qu'il pourrait résider à la
 Grande Comore sans danger pour la paix publique.

2^e M. Marchal, gouverneur
 du colonie en retraite, qui a été gouverneur
 p.i. du Comores de juillet 1900 à
 Septembre 1901

Il déclare que la population de
 la Grande Comore n'est pas hostile à
 l'annexion, contre la Grande Saïd-Ali est le
 seul à protester. mais il fait remarquer
 qu'on se méfie de lui.

Il fournit à la commission des
 renseignements sur l'exploitation des
 terres concédées à la Grande Comore par
 la loi française Humblot & C^{ie}

Il donne lecture d'un rapport pré-
 senté par le ~~Décary~~ le commandant
 Decary, qui a été résident dans cette
 île, ~~de~~ le ministre du Colonie, le 10 Juin
 1897, postérieurement à l'acte appliqué
 à tout "Convention Lebon" - il en
 résultant que la localité a été occupée
 toutes les terres fertiles de l'île - concédées
 par Saïd Ali contrairement
 aux lois françaises &

aux magis locaux - alors que la
compagnie n'en exploite qu'une
très faible partie & n'emploie que
le minimum des bras disponibles.
Et c'est une migration interne, subite
Zangbar M. Mauchal écrit que Saïd Ali
ne pouvait s'y opposer sans inconvé-
nients à la grande Comore.

3° M. Jules Martin, ad-
ministrateur en chef du Colone, res-
pectueux des affaires administratives -
qui a été gouverneur intermédiaire p. r.
de Comore de juin 1904 à juin 1906.

D'après lui Saïd Ali n'aurait
pas abdiqué : il aurait été attiré &
retenu sur l'île, puis exilé - M.
Martin a eu avec lui plusieurs entretiens
à la Réunion en 1895 & a recu
sans le plus vive protestation -

Saïd Ali pourrait être
autonome, sans inconvénient, à sejourner
à la grande Comore - M. Martin a
reuni à ce sujet de nombreux
énoncés de notables de cette île.
D'ailleurs, cette autorisation lui
aurait été accordée le 17 août 1906
en conseil de ministres.

M. Martin estime que l'annexion
ne fait que dépasser les abus ; et
est parvenu au protectorat qui
fonctionne parfaitement à
Ceylan - Saïd Ali
pourrait être restauré dans son

Sultanat — Pourtant le plus grand
dieu du sultan d'ici seant de venir en
France pour se entendre —

Le Président
Ch. D.

Le Secrétaire
J. C.

Séance du 5 June 1909
Président M. Charles Dupuy
Secrétaire M. Crignon

M. le Président transmet à la commission
les procès de la Pauliat, qui ne peut assister
à la séance

M. Crignon, rapporteur, donne lecture d'une
note dans laquelle il expose le résultat de ses
recherches sur le monument du Colonne & du vues
sommaries sur la question dont est tenue la
commission

La commission décide d'entendre très
prochainement M. le ministre des Colonies

Le Président
Ch. D.

Le Secrétaire
J. C.

Séance du 12 Juin 1909

Président M. Charles Dupuy
 Secrétaire M. Cicéron
 M. Millier Lacroix, membre du conseil
 et interrompt.

M. Crépun, rapporteur, rappelle les conclusions de la note dont il a donné lecture à la dernière séance

Après avoir entendu le rapporteur des colonies la commission s'ajourne à une séance ultérieure

Le Président

Le Secrétaire

Ch. Dupuy

J. Cicéron

Séance du 8 décembre 1909

Président M. Charles Dupuy
 Secrétaire M. Cicéron

M. le Président communique à la commission un télégramme par lequel M. Crépun, rapporteur, lui fait savoir qu'il ne pourra assister à la séance

Dans ces conditions la commission décide de s'ajourner jusqu'au rétablissement de M. Crépun

Le Président

Le Secrétaire

Ch. Dupuy

J. Cicéron

Séance du 16 décembre 1909
Président : M. Charles Dujon
Secrétaire M. Cicéron

Monsieur le ministre des Colonies &
M. Augagneur, gouverneur général de
Madagascar, ~~et M. le~~ ^{Directeur} ~~du~~ ^{Vassel}
sont introduits.

Ce dernier expose que selon l'ordre de
M. Miller-Lauron, président du conseil
des Colonies, lequel agissant lui-même
conformément au dessein exprimé par la
commission, il s'est mis en rapport avec
Saïd-Ali, sultan de la grande Comore,
de lui déclarer par arrêté de M. Lacaze, ^{ancien}
gouverneur de Mayotte, et avec
Mohammed, sultan d'Angouani, et
qui d'ailleurs est intervenu entre lui, au
nom du Gouvernement, et chacun
de ces princes - qu'à son avis, il
n'y avait pas lieu d'entretenir des
pourparlers avec le sultan de
Mohéli, marié à un français, et
résidant à Tréame avec elle-ci.

Il donne lecture du traité
avec Saïd-Ali; il se résulte ^{notamment} que
Saïd-Ali déclare ne pas s'opposer à
l'annexion de la grande Comore à
la France; que elle-ci reprendra les
usages & coutumes de la grande
Comore; qu'il recevra une liste
civile de 170000; que son palais
de Mozoni lui sera restitué; qu'il
ne pourra s'y opposer dans l'île sans
l'autorisation du Gouvernement

général de Madagascar, qui après
 avoir ~~avant la publication du~~
~~journal officiel~~ de l'approbation
 par le gouvernement français de pré-
 senter convention & de réception de la
 lettre de renouveau du Sultan ce dernier
 s'en est tenu à prouver un minimum de
 durée non à la France Comore; il sera
occupé d'une suite & sera reçu à
 son arrivée, avec les honneurs dus au
 Sultan régnant, dont il jouira de même
 durant son séjour à la France
 Comore, & aura le droit d'habiter sur le
 lieu de sa résidence le pavillon comorien.
 Le voyage autorisé du Sultan sera
 à la charge du gouvernement (art. VII)

Consulté sur le procès à employer
 pour rapporter l'arrêté de déchéance
 pris par le gouvernement Laocéane
 contre Saïd Ali, le ministre de
 Colonies fait l'abord remarquer que cet
 arrêté n'a même pas été notifié au
 département & exprime la peine que
 le gouvernement général de Madaga-
 scar pourrait être invoqué par le ministre
 à prouver un arrêté de rappel sur-
 tout l'art. de 1893

M. Brunelot & M. Augé-
 quier, étant retirés, sur discussion
 s'engagent tout sur le projet d'annexion
 des ^{des} protectorats des Comores que
 sur l'accord avec Saïd Ali
 la commission décide

Avant d'aborder de ne pas proposer au final
l'adoption de l'art. 2 rattachant
l'archipel à Madagascar pour la
raison que ce rattachement est déjà
un fait accompli par décret L. minute
à l'Assemblée.

Après une réaction préjudiciale de
M. Lucien Cornet, le vote de l'article
1^{er} est obtenu après réception par
le gouvernement de la lettre d'ab-
dication promise par Saïd-Ali.

Enfin, une dernière discussion s'engage
sur le traité avec Saïd Ali. Cette
convention fait l'objet de vives cri-
tiques de la part de certains membres
de la commission, surtout en ce qui
touche les dispositions de l'article 7
rapportées plus haut. La commission
se borne à prendre acte de l'intention
du gouvernement de rapporter l'ar-
rêté de décembre de 1893 & lui laisse
le soin d'adopter la forme que lui
paraîtra la plus convenable.

Le Président, Le Secrétaire

Charles Dupuy

J. Puy

Le'ance du Vendredi 8 12 1911

Présents MM. l'Amiral de la Jonche, Ch. Duguay,
P. Peyrol

absents de Comte, présent excuse,
et et et et et

Le Comité s'est réuni, la séance a été ouverte à 2 h 1/2.
Le Comité s'est chargé de donner
pour le mardi 12 décembre.

Le Président

Ch. Duguay

Le'ance du mardi 12 12 1911.

Présents: MM. l'Amiral de la Jonche, Charles Duguay

absents: 7. (M. Peyrol s'est excusé).

Le Comité s'est réuni, la séance
a été ouverte à 2 h 1/2, elle s'est
chargée pour un date ultérieure.

Le Président

Ch. Duguay

He

Séance du Mardi 19 Mars 1911

Présents: M. Liouville & L. Fouille, M. Lurieu
Comet, M. Charles Dupuy.

absents: 6. _____

La séance est levée à 2 h. 35.
Le C^o se reconvoque ultérieurement

Le Président

Charles Dupuy

Séance du Mardi 19 Mars 1912

Président: M. Charles Dupuy.

Présents: MM. Crépin, Lucien Cornet, Charles Dupuy,
Richou,

M. le Président communique la lettre de démission
de Saïd Ali, en date du 7 février 1910, publiée au
Journal officiel du 12 Août 1911.

La Commission adopte le texte voté par la
Chambre des députés et charge M. Crépin de
déposer un rapport sur la question.

Le Secrétaire

Le Président

Lucien Cornet

Ch. Dupuy